

Contestation de l'avis PPCR, que dois-je faire ?

1) Rappel de la grille d'avancement

Classe normale								
Échelon	Indice	Durée						
1	390	1 an						
2	441	1						
3	448	2						
4	461	2						
5	476	2,5						
6	492	3 *						
7	519	3						
8	557	3,5 *						
9	590	4						
10	629	4						
11	673							
			Hors-classe			Classe exceptionnelle		
			(accessible à tous à partir du 9 ^e échelon)			(accessible sous conditions de fonctions dès le 3 ^e éch. de la hors-classe, 7 ^e sans conditions)		
			Échelon	Indice	Durée	Échelon	Indice	Durée
			1	590	2	1	695	2
			2	624	2	2	735	2
			3	668	2,5	3	775	2,5
			4	715	2,5	4	830	3
			5	763	3	5	890	1
			6	806	3	5	925	1
			7	821	au 01/01/21	5	975	

* Réduction d'un an pour 30 % des collègues suite au rendez-vous de carrière.

2) Rendez-vous de carrière : rappel du déroulement

Le RDV de carrière a lieu au :

- 6^{ème} échelon (au cours de la deuxième année) pour une accélération d'un an
- 8^{ème} échelon (entre le 18^{ème} et le 30^{ème} mois) pour une accélération d'un an
- 9^{ème} échelon (au cours de la deuxième année) pour le passage à la Hors-Classe

Pour rappel, voici le calendrier du RDV de carrière :

- Information avant l'été d'un rendez-vous de carrière pour l'année à venir avec notice.
- Notification du calendrier au moins 15 jours (hors vacances) avant la date du rendez-vous.
- Le délai entre les 2 entretiens (IEN et chef-fe d'établissement) ne peut excéder 6 semaines.
- Compte-rendu notifié à l'agent-e vers la fin juin.
- 15 jours pour formuler des observations.
- **Avis final du de la recteur-trice notifié dans les 2 semaines après la rentrée scolaire suivante.**

3) Rendez-vous de carrière : comment faire un recours ?

- **Vous avez 30 jours francs¹ à compter de la notification de l'avis final** pour formuler un recours gracieux par écrit demandant sa révision. Cette demande est adressée au de la recteur-trice par voie hiérarchique (sous couvert du de la chef-fe d'établissement) en détaillant les raisons de cette contestation.

Ne restez pas seul-e pour rédiger le recours gracieux. Le SNUEP-FSU peut vous aider et conseiller pour donner toutes les chances au recours d'aboutir.

Il est impératif de transmettre une copie de ce recours au SNUEP-FSU de son académie pour que les commissaires paritaires puissent suivre le dossier.

¹ Définition du jour franc

Le décompte en jours francs est un mode de calcul d'un délai juridique. Pour décompter en jours francs, il faut exclure le jour de l'événement qui initie le point de départ du délai (c'est-à-dire le jour de la notification ou de la signature de l'acte, de la date d'une décision, etc.) puis décompter chaque jour qui suit de 0h à 24h (exemple : si le délai en jours francs prend effet après la réception d'un courrier reçu le 1er juin, ce délai commence le 2 juin à 00:00). Si le dernier jour survient un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est repoussé au premier jour ouvrable qui suit.

- **Le rectorat a 30 jours francs pour répondre** : soit le recours gracieux est accepté et l'avis est révisé, soit le recours gracieux est rejeté. Il faut savoir que l'absence de réponse de la part du rectorat à l'issue du délai imparti vaut rejet de la demande de recours gracieux. Les délais sont importants à respecter. Notez bien la date de dépôt du recours gracieux.

- **Vous avez alors à nouveau 30 jours francs pour saisir la Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA) d'une demande de révision** en cas de réponse défavorable (y compris d'absence de réponse) de la part du rectorat. Cette demande est adressée au·à la recteur·trice par voie hiérarchique (sous couvert du·de la chef·fe d'établissement) en détaillant à nouveau les raisons de la contestation de l'avis. Il faut rédiger cette demande à partir d'éléments personnels sur la manière d'enseigner et de servir et surtout ne pas se contenter d'une lettre type. S'il s'agit de l'avis pour le passage à la Hors-Classe, l'ensemble de la carrière doit être pris en compte et l'avis final est pérenne jusqu'au changement de grade. Ne restez pas seul·e pour rédiger la saisie de la CAPA. Le SNUEP-FSU peut vous aider et conseiller pour donner toutes les chances au recours d'aboutir.
Il est impératif de transmettre une copie de ce recours au SNUEP-FSU de son académie pour que les commissaires paritaires qui siégeront en CAPA aient connaissance du dossier en amont et puissent vous défendre.

- À l'issue de la tenue de la CAPA, vous recevrez la notification de l'avis final définitif.

CONTACT du SNUEP-FSU de l'académie : sa.rennes@snupe.fr ou par téléphone Ronan Oillic 06 88 31 50 59